

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-12-012
Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Josette SAVARINO, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe BELAIR donne procuration à Christian GUILLEMOT, Christiane GUERRERO donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Jean-Paul DA SILVA donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENT : Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

Objet : Admissions en non-valeur 2022
Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

L'assemblée est informée d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal de Montluel en date du 22 septembre 2022, visant l'admission en non-valeur de reliquats de titres de recettes portant sur les exercices 2012 à 2021, d'un montant de 16 953,87 €.

Il est proposé d'admettre en non-valeur 1 572,93 €.

Ce montant correspond à des reliquats de factures d'eau et assainissement et de services périscolaires dont les montants individuels sont inférieurs ou égaux à 15 €, montant sous lequel le trésorier ne lance pas de procédure de recouvrement, celle-ci se relevant sinon plus coûteuse que la valeur dudit recouvrement.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022 et que ce montant sera neutralisé par une recette au chapitre 78.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE DONNER un avis favorable pour l'admission en non-valeur pour la somme de 1 572.93 € ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à mandater la dépense correspondante sur le budget principal.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI